

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00461

**MISE À DISPOSITION D'UN CHARGÉ DE MISSION VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE AUPRÈS DU SYDEMER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D2023004610

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION VALORISATION ENERGETIQUE AUPRES DU SYDEMER

Le SYDEMER (Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais) est un syndicat mixte fermé composé de cinq EPCI compétents en matière de collecte et traitement : Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et les Communautés de Communes de Forez Est, des Monts du Lyonnais et du Pilat Rhodanien.

Pour assurer son fonctionnement, le SYDEMER a établi avec Saint-Etienne Métropole une convention de gestion et assistance administrative pour différentes fonctions supports (logistique, finances, informatique, ressources humaines, juridique et commande publique, etc.) et des conventions de mise à disposition partielle d'agents pour la fonction de direction et pour la fonction de secrétariat.

Par ailleurs, le SYDEMER avait créé en 2011, au sein de sa structure, un poste de chargé de mission qui a été pourvu sous forme contractuelle par reconductions successives, la dernière en date du 8 octobre 2021. La fin de contrat anticipé sollicité par l'agent qui avait été recruté en 2022 a nécessité de mener une nouvelle procédure de recrutement en février 2023, qui n'a pas permis de sélectionner un candidat en adéquation avec le profil de poste recherché.

Aussi, il est proposé la mise à disposition auprès du SYDEMER d'un agent de Saint-Etienne Métropole, Monsieur Antoine MONTENON, ingénieur territorial, pour occuper la fonction de chargé de mission « valorisation énergétique ».

Cette mise à disposition à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 s'exerce conformément aux modalités fixées dans le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

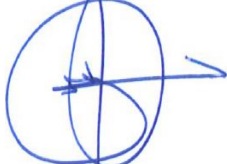
Une convention de mise à disposition jointe en annexe définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD